



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente-et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Rachat d'une concession

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.2213-7 et suivants et L2212-22, rend possible la reprise d'une concession si plusieurs critères sont réunis :

- le concessionnaire en fait la demande,
- la concession est vide de tout corps,
- le titulaire de concession ne pas être une opération lucrative
-

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, informe que Madame LANDRAGIN a proposé le rachat d'une concession cinquantenaire renouvelée le 30 décembre 1997 mais acquise le 12 décembre 1967 (quittance PIA du 20 janvier 1998)

Celle-ci est vide. Elle porte le n° 4745 sur le cimetière catholique ouest agrandi (ex 3137). Sa superficie est de 3 m² Elle a été acquise au prix de 1 500 francs





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE propose, compte tenu que toutes les conditions de reprise énoncées auparavant sont réunies, de racheter ladite concession au prorata du temps de restant à courir à savoir 312 mois. La somme de 113.57 € sera remboursée à Madame LANDRAGIN. Les crédits sont prévus au budget primitif de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le rachat de la concession de Madame LANDRAGIN aux conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vente de l'ancienne balayeuse

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, informe que la commune a été sollicitée par d'autres communes, pour le rachat, de gré à gré, de l'ancienne balayeuse de la ville. Elle rappelle que ce véhicule a été acquis en 2008 par la commune. Après vérification des prix sur le marché, il est envisagé une mise en vente de 15 000 €

Madame EUGENE propose donc de délibérer sur le principe d'une mise en vente de ce véhicule et d'autoriser :

- Madame la Maire à vendre ce véhicule en l'état pour le prix de cession indiqué
- Lui donner pouvoir à signer tous les documents relatifs à cette cession
- à faire les démarches auprès des autorités administratives
- Sortir le bien de l'inventaire des biens de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en vente de ce véhicule selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Avenant au marché « Réfection de voirie et reprise du mur de soutènement » de Champclauson »

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, revient sur la décision prise lors de la séance du 7
novembre 2022 de valider le projet technique de reprise du mur de soutènement de la rue
du Dispensaire avec sécurisation et réfection sur la voirie. La commune, dans le cadre du
marché « accord cadre maître d'œuvre » a été accompagnée sur le dossier par le Cabinet
ICS.

Madame EUGENE rappelle que les travaux consistaient à la reprise totale de la chaussée
avec signalétique et reprise du mur de soutènement qui s'était effondré sur 100 mètres. Le
montant du projet s'élevait à 59 486.70 € HT.





Ville de la Grand'Combe

Elle ajoute qu'en cours d'exécution des travaux, des modifications se sont avérées nécessaires. Des sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus pour la bonne réalisation du chantier conduisant à la rédaction d'un avenant au marché pour les travaux suivants :

- la mise à la côte de la chambre Télécom
- la modification du réseau pluvial projeté conformément aux préconisations du gestionnaire du réseau d'eaux usées qui demande de séparer le réseau pluvial existant du réseau eaux usées. Des travaux supplémentaires ont donc du être réalisés
- Enfin, la dépose des 5 descentes de gouttières fontes existantes remplacées par la mise en place de 5 dauphins fontes

Ces nouveaux travaux ont nécessité la création de nouveaux prix rajoutés au bordereau des prix unitaires du marché. Le délai d'exécution du chantier a été prolongé de 3 semaines.

Madame EUGENE ajoute que l'ensemble de ces éléments ont conduit à un avenant de 10 % au marché initial portant ainsi le montant des travaux à 65 464.20€ HT soit un écart de 5 977.5 € HT. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'avenant dudit marché et autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Augmentation du capital social de la SPL 30 et modification des statuts –
Autorisation donnée au représentant de la collectivité de voter favorablement aux
résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'augmentation du capital social
et des modifications des statuts**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelynne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 2225-127 à L 225-150
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7
Vu les statuts de la SPL 30
Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023
Vu que la collectivité est actionnaire de la SPL 30

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois
de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée SPL 30. Lors
de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires
fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a
été intégralement libéré.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102024-4-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social afin de faire entrer les communes ou EPCI et ce, via la cession, par le Département ou le syndicat mixte, d'une action de 100 € sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution) ; et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL 30 pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL 30 par une augmentation de son capital. En effet, désormais, la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 € pour le porter de 225 000 € à 1 125 000 € par l'émission de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la Société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 €.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la par de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L 225-96 du Code du Commerce, l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation du capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L 225-17 du Code de commerce.

En ce sens, l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité »

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL 30.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et est annexé à la délibération qui sera prise.

Il y a donc lieu d'autoriser le représentant à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102024-4-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la modification des statuts de la SPL 30 telles qu'annexée concernant :

- l'article 6 relatif au capital social
- l'article 14 relatif au conseil d'administration

Article 2 :

Autorise sont représentant aux assemblées générales de la SPL 30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 €.

Article 3 :

Autorise Madame la Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Participation au financement des écoles privées - année 2023-2024

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Étaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, rappelle que la commune de La Grand'Combe
contribue au financement des écoles privées élémentaires (maternelles et primaires) sous
contrat d'association et ce, afin de garantir leur bon fonctionnement

Cette contribution s'inscrit dans le respect des obligations fixées par les lois n°2004-809 du
1^{er} août 2004 et 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction de 6 ans à 3ans

Madame MONTENEZ ajoute que cette contribution est encadrée par l'article 442-5 du
Code de l'éducation qui impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des
classes sous contrat dans les mêmes conditions que celle des classes correspondant à
l'enseignement public. La participation de la ville est calculée sur la base du coût moyen
d'un élève constaté dans les écoles publiques de La Grand'Combe évalué à partir des
dépenses de fonctionnement inscrite dans les compte de la ville.





Ville de la Grand'Combe

Madame MONTENEZ rappelle que les élèves de l'école Saint Pierre sont associés aux initiatives de la commune : spectacle de Noël, Gouters de Noel, participation aux projets d'école etc...

Madame, MONTENEZ revient sur les échanges engagés avec les écoles privées de la commune. Elles ont permis de fixer la contribution de la commune à hauteur de 600 € par enfant de la commune soit, pour l'année 2023, la somme de 37 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,


La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Participation aux projets des écoles – année 2023-2024

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, propose, comme chaque année, de soutenir les établissements scolaires dans la mise en place de leur projet d'école. Elle explique qu'il s'agit, dans le cadre d'une démarche pédagogique obligatoire, d'un programme d'actions et d'initiatives éducatives complémentaires déclinées sur l'année scolaire.

Madame MONTENEZ rappelle que la commission « Education » a fixé la participation de la ville à 20 € par enfant et propose donc les attributions suivantes :

Ecole primaire Anatole France : 3 060 €

Ecole primaire Victor Hugo : 2 180 €

Ecole maternelle Jules Ferry : 2 400 €

Ecole maternelle Florian : 1 120 €

Ecole Saint Pierre : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les participations ci-dessus énoncées.

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-6-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Renouvellement de la convention ADS – Alès Agglomération

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente au service commun Autorisation des droits des sols depuis 2017. Deux avenants ont été signés pour tenir compte de l'évolution des procédures avec la dématérialisation des autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi ELAN.

Madame la Maire explique que toutes les dispositions de l'ancien avenant n ont pu aboutir du fait de la complexité des procédures. Le service ADS d'Alès Agglomération demande de délibérer afin de renouveler la convention. Celle-ci renouvelle les obligations et les modalités de travail que la commune et le service commun « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Madame la Maire ajoute que les communes ont à choisir entre deux options :

L'option 1 : envoi au service commun les seules Déclaration Préalables valant division foncière ou lotissement





Ville de la Grand'Combe

L'option 2 : que nous avons validée : prévoyant l'envoi de l'ensemble des Déclarations Préalables au service commune ; La commune restant compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le tarif de l'adhésion est fixé au regard des autorisations en équivalent permis de construire et ce, conformément aux dispositions de la décision du conseil d'agglomération n° C 2015-07-27 et de la délibération n° C 2016-07-18 du 23 juin 2016.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de renouvellement de l'adhésion au service commun ADS avec l'option n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion au service commun ADS et autorise Madame la Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout acte lui afférents en cours ou à venir.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Délimitation des zones d'accélération : lancement d'une concertation

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur la décision lors de la séance du mois de septembre dernier,
délimitant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle les cite et rappelle les
obligations faites aux élus locaux de proposer des zones d'accélération afin de contribuer à
l'effort nationale du développement massif des énergies renouvelables pour atteindre
l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Madame la Maire indique que de nouvelles instructions obligent la concertation avec la
population au travers d'une consultation sur le sujet

Madame la Maire propose de lancer auprès des habitants une consultation publique sur les
zones d'accélération de la production des énergies renouvelables proposées lors de la
séance du conseil municipal de mois de septembre.

Elle ajoute qu'un registre sera mis à disposition du 2 novembre au 24 novembre prochain.
Les habitants pourront également donner leur avis par courrier ou par retour de mail. Un
plan de communication sur le sujet sera lancé via les réseaux sociaux et le site de la ville.





Ville de la Grand'Combe

Une synthèse de cette concertation sera faite lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre et sera publiée sur le site de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de concertation aux conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Création d'un poste au tableau des emplois

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur la nécessité de renforcer les équipes du centre technique de la commune. Elle fait part du lancement d'une candidature en date du 5 juillet 2023 via le site « Emploi Territorial » pour un poste de jardinier. Un jury de recrutement s'est tenu le 3 octobre 2023

Madame la Maire ajoute que le choix s'est porté sur une candidature d'un agent de maîtrise ayant des connaissances et des compétences techniques sur l'entretien des espaces verts. Son recrutement s'inscrit dans le cadre d'une procédure de mutation

Le grade d'agent de maîtrise n'existe pas sur le tableau des emplois de la commune

Madame la Maire propose de créer ce grade à compter du 1^{er} novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-311023-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Étaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire, propose, comme chaque année, de mettre à jour le tableau des emplois
de la commune. Elle ajoute que ce document reprend l'ensemble des mouvements des
personnels de la collectivité. Ce tableau est joint au budget primitif.

Madame la Maire ajoute que le centre de gestion établit chaque année le tableau des
possibilités des avancements de grade pour le compte de la commune. Au regard des lignes
directrices de gestion interne à notre collectivité, 4 agents bénéficieront, au 1^{er} décembre
prochain d'un avancement. Elle les détaille.

Madame la Maire propose, au regard de ces éléments, les modifications suivantes :

- création d'un poste d'agent de maîtrise
- l'augmentation du temps de travail de deux agents pour les porter à 35 H
- la création de 2 postes de technicien principal de 1^{ière} classe
- la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ième} classe
- la suppression de 2 postes d'adjoints techniques
- la suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- la suppression d'un poste d'attaché principal





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications proposées.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,


La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-10-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux potable et de l'assainissement collectif – année 2022

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne Claire, PORTALEZ Marie Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Conseiller Municipal, revient sur les grandes lignes des deux rapports qui ont été
adressés, dans leur intégralité, à l'ensemble des membres de l'assemblée avec la convocation.

Ces rapports sont publics.

Monsieur PEREZ, pour chacun de ces services, revient sur les données globalisées des services : le
nombre d'abonnés, le prix du service au m3, les conditions de facturation. Il aborde aussi les
réalisations techniques et les réseaux. Pour conclure, il dresse le bilan financier.

S'agissant d'un donné acte, cette question n'appelle pas au vote.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-11-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Dossier de pré-candidature au dispositif Bourg-Centre Occitanie et demande
d'accompagnement à l'Agence d'Urbanisme**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare, DUMAS~~
~~Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire explique que la Région Occitanie a décidé d'engager de nouvelles politiques pour répondre aux besoins démographiques que connaît le territoire régional, pour promouvoir et soutenir le développement économique, cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, ainsi que le tourisme.

Elle indique qu'en complément du dispositif Petites Villes de Demain, la commune de La Grand Combe souhaite pouvoir établir ce nouveau contrat-cadre sur son territoire. La procédure distingue trois phases, le dépôt d'un dossier de pré-candidature, l'analyse conjointe des réflexions de ce dossier et l'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction et la signature du contrat Bourg Centre.

Ce dispositif vise à soutenir l'investissement local public dans le but de répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux, péri-urbains, afin de répondre aux attentes des populations en matière de cadre de vie, de logement, d'accès aux services et à





Ville de la Grand'Combe

l'emploi

Dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique, il prend en compte les thématiques suivantes :

- La qualification du cadre de vie : entrée de ville, espaces publics...
- L'Habitat : lutte contre l'habitation indigne....
- L'offre de service
- La mobilité et l'inter modalité
- Le développement économique
- Les initiatives innovantes et expérimentales

La définition de la convention cadre nécessite préalablement le dépôt d'un dossier de pré-candidature présentant :

- le diagnostic concerté du bourg-centre
- l'identification des enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité de Bourg Centre
- Il définit la vision prospective à moyen et long terme du cœur de ville et du bassin de vie
- Il définit une stratégie de développement et de valorisation : priorités d'actions et thématiques

Le dossier de pré-candidature sera examiné par la communauté d'agglomération Ales Agglomération pour être inscrit dans le projet de territoire puis déposé à la Région.

Madame la Maire propose donc de déposer la pré-candidature au dispositif « Bourg Centre » d'une part. Ensuite elle fait part de la possibilité de se faire accompagner par l'agence d'urbanisme, partenaire des territoires en matière d'ingénierie, pour obtenir une assistance dans l'élaboration d'une stratégie d'orientation et de planification des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à :

- Déposer la pré-candidature au dispositif « Bourg Centre »
- Solliciter l'agence de l'Urbanisme pour une assistance dans l'élaboration d'une stratégie d'orientation et de planification des projets.
- Signer les documents afférents à cette décision

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de Gestion

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Amissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Étaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

La collectivité confie au CSG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite les services du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de services, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents..

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et au coût réel des missions.





Ville de la Grand'Combe

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-38 définissant le rôle des centres de gestion dans l'assistance des collectivités et les établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des centres de gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services.

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention au service Partenariat CNRACL et Invalidité.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard

Le rapport de Madame la Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser La Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille ving-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain, avenue Marcel Feydédié

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Amissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle non cadastrée de 375 m² relevant du domaine public sur l'avenue Marcel Feydédié.

Elle est attenante à la propriété de Madame MONTEILLER Laurine qui souhaite s'en porter acquéreuse. Ce bien a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines à hauteur de 4 € le m². Elle peut faire l'objet d'une marge d'appréciation de 15 % soit 3.4 € le m²

Madame la Maire ajoute que cette parcelle est encadrée par l'habitation de Madame MONTEILLER et par un trottoir qui restera du domaine public de la commune.

Madame la Maire, au regard de ces éléments, propose :





Ville de la Grand'Combe

- De constater la désaffectation de cette parcelle de terrain d'une superficie de 375 m²
- De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune et de constater son intégration dans le domaine privé de la commune
- De céder la parcelle à Madame MONTEILLER en appliquant une marge d'appréciation de 15 % portant ainsi le prix de vente à 1 275 €. Les frais d'acte et subséquents seront à sa charge
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette vente

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence Baldit
Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Saint Pierre

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, indique que pour la deuxième année, une association des parents d'élèves œuvre au sein de l'école Saint Pierre.

Celle-ci a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Madame MONTENEZ propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association des parents des élèves de l'école Saint Pierre

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC3-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille ving-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vente de terrains à la SCI Les Frères – correction de la décision du 20 juin 2023

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur la décision du 20 juin dernier portant sur les intentions d'achat de la SCI les Frères de terrains sur la zone de la Pise appartenant à la commune. Il s'agissait des parcelles n°44-45-221-274 et des parties des parcelles 220-275 276 sur la section cadastrée AR. Cet ensemble représente une superficie de 3 352 m² pour un montant de 120 000 €.

Une délimitation parcellaire avait été rédigée pour prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement de la RD 297

Madame la Maire indique qu'il convient, dans le cadre d'une aliénation du domaine communal (privé ou public) de procéder à la réunion des parcelles AR 44, 45, 220, 221, 273, 274, 275 et 276.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC4-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023





Ville de la Grand'Combe

La parcelle n°275 a fait l'objet d'une division parcellaire de la manière suivante :

- 275 partie A : à la SCI Les Frères
- 275 partie B : Domaine privé de la commune
- 275 partie C : Domaine privé de la commune
- 275 partie D et E : Domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Madame la Maire et l'autorise à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Vente de terrain Monsieur et Madame MEZALTERIN, Rue Villa Béchard -
correction de la décision du 13 septembre 2023**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS~~
~~Anne Claire, PORTALEZ Marie Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX~~
~~Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur la décision du 13 septembre dernier portant sur la vente
d'une parcelle du domaine public située sur la section cadastrée section AS 634 d'une
superficie de 49.62 m² à Monsieur et Madame MEZALTARIN Thierry. Une délimitation
parcellaire a permis de sortir du domaine public cette parcelle

Madame la Maire propose :

- De constater la désaffectation de cette parcelle de terrain d'une superficie de 49.62 m²
- De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune et de constater son intégration dans le domaine privé de la commune
- De céder la parcelle à Monsieur et Madame MEZALTARIN pour 1'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à leur charge.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette vente





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Madame la Maire et l'autorise à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,


La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231108-31102023qc4a-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Convention d'étude avec le Conseil départemental du Gard- Aménagement de la route départementale 297

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE rappelle au conseil municipal que la commune de la Grand'Combe est desservie par la route départementale 297 qui est un passage important depuis l'ouverture du pont Georges Frêche en 2020. Ce pont permet de désengorger la RN 106 en évitant de traverser la commune des Salles-du-Gardon pour se rendre à la Grand-Combe mais également de désenclaver le PRAE Humphry-Davy. Avec ce nouvel ouvrage d'art, la route départementale 297 devient la voie d'entrée qui borde le quartier de la Pise. Cette nouvelle porte d'entrée de ville n'est aujourd'hui pas lisible puisque la RD297 est exclusivement une voie routière (poids-lourds, véhicules légers...).

L'objectif premier de la commune est l'aménagement d'une voie d'entrée de ville en sécurisant sa traversée. Il n'y a en effet aujourd'hui aucun trottoir ou piste cyclable le long de la départementale depuis le PRAE jusqu'au carrefour de la Rue des Tuileries. Cette route est la nouvelle voie pour accéder au centre-ville de la Grand'Combe depuis Alès et dessert le PRAE Humphry-Davy, le quartier de la Pise et le centre-ville avec ses équipements publics, ses commerces et ses services (gare, mairie, etc.).





Ville de la Grand'Combe

La Commune de la Grand'Combe souhaite engager l'aménagement de la route départementale n°297 (Avenue Nelson Mandela et Quai du 11 Novembre 1918) portant sur 1,6km. Il s'étend du carrefour du PRAE Humphry Davy jusqu'au croisement avec l'Avenue Germain Soustelle. Il comprend le carrefour de la RD et de la Rue des Tuileries.

L'aménagement de cette voirie s'inscrit dans le cadre du projet urbain du quartier de la Pise.

La nécessité du renouvellement de ce quartier et du réaménagement de la RD297 s'explique par :

- L'ouverture du pont Georges Frêche en 2020 avait pour objectif de désengorger à RN106 en évitant de traverser les Salles-du-Gardon pour se rendre à la Grand-Combe mais également de désenclaver le PRAE Humphry-Davy. Avec ce nouvel ouvrage d'art, la route départementale 297 devient la voie d'entrée. Elle borde le quartier de la Pise qui devient la nouvelle porte d'entrée de la ville lorsque l'on vient d'Alès. Le PRAE Humphry Davy, entre la Pise et le Pont, a pour objectif d'accueillir des entreprises ayant besoin d'un vaste foncier. La zone d'activités de la Pise, vieillissante et remplie de bâtiments en friche ou pour la plupart dans un état dégradé, est donc à l'intermédiaire entre le PRAE et le tissu urbain.
- Le centre-ville de la Grand-Combe est connecté à la zone d'activités de la Pise, au PRAE et au pont Georges Frêche par le biais de l'Avenue Nelson Mandela (RD297). Autrefois peu fréquentée, cette voie est aujourd'hui un passage obligatoire lorsque l'on vient d'Alès. L'Avenue Nelson Mandela est conçue exclusivement pour les véhicules motorisés. Cependant, certains Grand-Combiens la pratiquent malgré l'absence d'aménagements doux (absence de trottoirs, de bande ou de piste cyclable...). La RD297 ne correspond pas à une voie d'entrée de ville qui structure le paysage urbain.
- Les véhicules motorisés empruntant la RD297 depuis Alès pour se rendre dans le centre-ville empruntent la Rue des Tuileries, voirie qui passe sous le pont de la Gare. Le carrefour entre ces deux voies est illisible et très étroit. Cette voirie étriquée, avec des fronts bâtis de part et d'autre, n'est plus adaptée à la fréquentation automobile. Comme la RD297, elle ne correspond pas aux types de voies que l'on retrouve en entrée de ville.
- La Gare de la Grand-Combe Pise a une position stratégique pour le quartier puisqu'elle se trouve à l'intersection du quartier, du centre-ville et de la vallée Ricard. D'ailleurs, elle va rouvrir dans les prochaines années. Le quartier de la Pise deviendra une des premiers aménagements que les voyageurs verront en sortant de la Gare.

Les objectifs de ce renouvellement sont :

- La maîtrise du développement du quartier ;
- Le maintien des activités économiques déjà présentes sur le territoire ;
- Le développement d'une offre économique diversifiée en proposant des espaces avec des lots plus ou moins grands ;
- La mise en valeur du patrimoine industriel et paysager (Gardon, coulée verte...) ;

La lisibilité de l'entrée de ville par la requalification de l'Avenue Nelson Mandela, du Quai du 11 Novembre 1918 et du carrefour de la Rue des Tuileries. Cette requalification de RD permet de :

- Faciliter les échanges : desserte des différentes zones d'activités, vision intermodale des déplacements et accessibilité des piétons et des cycles etc. Un accent particulier étant mis sur ce dernier point, avec une volonté affichée par la municipalité d'améliorer les conditions de déplacement par mode doux au sein de la Commune ;
- Adopter une vision de long terme qui prenne en compte toutes les problématiques actuelles et futures (sécurité des usages, circulation des véhicules lourds et de tout autre véhicule motorisé) ;





Ville de la Grand'Combe

- Qualifier la traversée routière de la commune par des aménagements paysagers de qualité, qui s'intègrent dans le contexte, et qui permettront une restructuration de certains espaces et une lisibilité de l'entrée de ville.
- L'amélioration de l'accessibilité piétonne et cyclable en développant les modes doux entre le centre-ville et le PRAE et en les sécurisant.

La sécurisation est également l'objectif premier du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire du réseau routier départemental.

Le périmètre défini porterait sur un linéaire de 1,6km environs.

Le Conseil Départemental finance une grande partie des études et des travaux sur les départementales en agglomération en transférant la maîtrise d'ouvrage aux communes (par délégation), sous réserve de suivre la doctrine définie par ses soins.

La co-maîtrise d'ouvrage s'organise en deux temps avec :

- La signature d'une convention au stade des études pré-opérationnelles,
- La signature d'une convention au stade des travaux.

Elle explique que la commune a démarré l'étude de maîtrise d'œuvre relative aux études préliminaires DIAG – APS. Elle propose de solliciter le Conseil Départemental pour la signature d'une convention Etudes.

Le coût estimé de la phase Etudes du projet d'aménagement est de 48 297,50 euros HT ainsi répartis :

Prestations topographiques : 6 070 euros HT,

Mission de maîtrise d'œuvre phase préliminaire DIAGNOSTIC-APS (uniquement pour la partie route départementale) : 27 265,00 euros HT,

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 14 962,50 euros HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame La Maire à effectuer une demande de convention « Etudes » dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Départemental du Gard pour le réaménagement de la route départementale 297, et à signer toutes les conventions et pièces se rapportant à ce projet,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à financer la quote-part communale correspondante.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Question complémentaire - correction plan de financement : réfection toiture
bâtiment 2 Rue Raoul Mourier**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE rappelle le sujet évoqué lors des deux précédentes séances du Conseil Municipal
au sujet du bâtiment situé au 2 rue Raoul Mourier.

Madame EUGENE explique que la toiture et de nouvelles menuiseries doivent être reprises pour
améliorer la performance énergétique des logements.

Madame EUGENE propose de revenir sur le plan de financement prévisionnel pour tenir compte des
délais tardif de dépôt de la demande. Il s'établit désormais de la sorte :

Montant total des travaux	79 111.80 €
Fonds verts (50 %)	23 734.00 €
DSIL (20 %)	15 823.00 €
Part communale	39 554.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise
Madame la Maire à engager les démarches et les demandes qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe
Laurence BALDIT**

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-qc6a-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Demandes de subventions pour le réaménagement du quartier de L'Arboux
– correction du plan de financement**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI, BOUIX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire, revient sur la décision du 13 septembre dernier relative au dépôt de demandes de subvention pour le projet de réhabilitation du quartier de l'Arboux.

Elle revient sur les détails des travaux puis indique qu'une erreur matérielle a été faite au niveau du plan prévisionnel de financement, au niveau des dépenses qui s'élèvent à 520 106.90 € au lieu de 520 767 € portant ainsi la part communale à 153 736.90 € au lieu de 126 397 €.

Le plan de financement corrigé s'établit de la sorte :

- Fonds de concours Alès Agglomération : 105 029 €
- Contrat Territorial 25% = 75 000 €
- Contrat Territorial 15% = 28 915 €
- DETR = 80 926 €
- Agence de l'eau = 76 500 €
- Part communale = 153 736.90 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC6b-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à déposer ces demandes et à signer les documents relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231031-31102023-QC6b-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 2023

Le trente et un octobre de l'an deux mille vingt-trois,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Vote des indemnités de fonction des élus et majoration des indemnités des élus –
Abrogation des délibérations n° 20062023-17 et 20062023-18 du 20 juin 2020
Retrait des délibérations n°13092023-17 et 13092023-18 du 13 septembre 2023
Nouvelle rédaction**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : ~~JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie~~, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André,~~
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc, DUMAS
Anne Claire, PORTALEZ Marie Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

Norbert JOUVERT	à	Karine MONTENEZ
Annie ARCANGIOLI	à	Pascale EUGENE
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Marie-Line PORTALEZ	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : Mesdames et Messieurs KUBICA, DUMAS Anne-Claire, KORDJANI,
BOUX, RANTIER, BLANCHARD

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient rappelle que le service de gestion comptable d'Alès, à
l'occasion du changement de Maire, a demandé de mettre à jour les décisions relatives aux
indemnités des élus bien qu'aucune modification tant au niveau des montants que des taux
n'avait eu lieu.

Madame la Maire ajoute que ces décisions fait aussi l'objet d'une décision lors de la
séance du 13 septembre dernier.

Madame la Maire indique que les services de l'Etat, par courrier recommandé du 10
octobre dernier, demande d'abroger les décisions prises lors de la séance du 20 juin dernier.
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'abrogation des
décisions n ° 20062023-17 et 20062023-18 du 20 juin 2020.**





Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire, dans le prolongement du précédent vote, propose le retrait des délibérations n°13092023-17 et 13092023-18 du 13 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait des délibérations ci-dessus énoncées.

Madame la Maire propose de voter les indemnités de fonction des élus. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 9.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 6.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les indemnités de fonction ci-dessus énoncées.

Madame la Maire propose de voter une majoration des indemnités de fonction des élus à hauteur de 15 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints précédemment votées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les majorations des indemnités de fonction ci-dessus énoncées

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

